

Le vaccin contre la fièvre jaune

Yellow fever vaccine

Les vaccins destinés aux voyageurs sont recommandés si vous voyagez ou travaillez dans certains pays. Discutez de vos plans de voyage avec un bureau de santé publique, une clinique santé-voyage ou votre fournisseur de soins de santé au moins 6 à 8 semaines avant de partir en voyage.

La plupart des vaccins pour les voyageurs ne sont pas couverts par le régime provincial de soins médicaux. Pour déterminer les frais, communiquez avec votre clinique santé-voyage locale.

Apportez une copie de votre dossier d'immunisation à la clinique de médecine des voyages. Conservez un registre de tous les vaccins qui vous sont administrés pour votre voyage et emportez-le avec vous pendant votre voyage.

Qu'est-ce que le vaccin contre la fièvre jaune?

Le vaccin contre la fièvre jaune vous protège du virus de la fièvre jaune. La fièvre jaune est une maladie virale qui se transmet par des moustiques infectés. Le vaccin est approuvé par Santé Canada.

Qui devrait recevoir ce vaccin?

Si vous voyagez ou travaillez dans les régions tropicales de l'Afrique, de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud, vous devrez peut-être vous faire vacciner. Consultez votre fournisseur de soins de santé ou votre clinique santé-voyage pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir une liste des centres qui proposent la vaccination contre la fièvre jaune

en C.-B., consultez le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse :

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-voyageurs/fievre-jaune/centres-vaccination-canada-colombie-britannique.html.

Le vaccin est recommandé pour les travailleurs régulièrement exposés au virus de la fièvre jaune. Il s'agit aussi des chercheurs et des employés de laboratoire.

Les adultes et les enfants de 9 mois et plus peuvent recevoir le vaccin, qui est administré en une seule dose ou injection.

Le vaccin procure une immunité efficace en moins de 30 jours chez 99 pour cent des personnes vaccinées. Ne vous rendez pas dans les zones touchées avant cette date. Une dose du vaccin contre la fièvre jaune est suffisante pour établir une immunité permanente contre la fièvre jaune. Une dose de rappel n'est pas nécessaire.

Après la vaccination, vous recevrez un document estampillé appelé Certificat international de vaccination ou de prophylaxie. Ce document est un document officiel dont l'obtention est obligatoire pour entrer dans certains pays. Les personnes qui ne peuvent recevoir de vaccin contre la fièvre jaune pour raison médicale devront avoir une lettre sur papier à en-tête officiel de leur fournisseur de soins de santé ou un Certificat de contre-indication médicale à la vaccination d'une clinique santé-voyage. La lettre ou le certificat doit préciser la raison médicale pour laquelle le vaccin ne peut être administré.

Sans certificat ou lettre de votre fournisseur de soins de santé, on pourrait vous refuser

l'entrée au pays où vous vous rendez ou vous administrez le vaccin à l'entrée de ce pays.

Quels sont les avantages du vaccin?

Le vaccin contre la fièvre jaune constitue le meilleur moyen de se protéger contre le virus de la fièvre jaune, une infection grave et parfois mortelle.

Quelles sont les réactions possibles à ce vaccin?

Les vaccins sont très sécuritaires. Il est bien plus sûr de se faire vacciner que de risquer d'attraper la fièvre jaune. Les réactions courantes à ce vaccin peuvent comprendre de l'irritation, de la rougeur ou un gonflement au point d'injection. Un léger mal de tête, une légère fièvre ou des douleurs musculaires pouvant durer un ou deux jours peuvent survenir 5 à 10 jours après l'administration du vaccin.

De l'acétaminophène (p. ex., du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex., de l'Advil®) peut être administré pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex. de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène aux enfants de moins de 6 mois sans en parler d'abord avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il faut rester à la clinique pendant 15 minutes après avoir reçu un vaccin. Dans des cas extrêmement rares, une réaction allergique potentiellement fatale nommée anaphylaxie se produit après la vaccination. On l'observe chez moins d'une personne sur un million. Les symptômes sont l'urticaire, des difficultés respiratoires ou le gonflement de la gorge, de la langue ou des lèvres, que votre fournisseur de soins de santé peut traiter. Le traitement

d'urgence comprend l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après avoir quitté la clinique, composez le **9-1-1** ou le numéro d'urgence de votre région.

Signalez toujours à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

À qui le vaccin est-il déconseillé?

Il est important de signaler toute réaction grave ou inattendue à votre fournisseur de soins de santé.

- Les enfants de moins de 9 mois
- Les personnes de 60 ans et plus
- Les personnes présentant des antécédents de maladie ou de trouble du thymus, y compris la myasthénie grave, le thymome, la thymectomie et le syndrome de DiGeorge. Ces personnes courent un risque accru de défaillances multiples des organes après avoir reçu le vaccin. Le degré de risque n'est pas connu pour le moment

Si le voyage est inévitable, discutez avec votre fournisseur des avantages et des risques du vaccin contre la fièvre jaune. Consultez une clinique santé-voyage ou un fournisseur de soins de santé si vous présentez l'une des réactions ou êtes dans l'un des états suivants :

- Une réaction potentiellement mortelle à une dose antérieure du vaccin contre la fièvre jaune ou à l'un des composants du vaccin, y compris la gélatine; le vaccin contre la fièvre jaune **ne contient pas** de latex
- Une allergie grave aux œufs
- Votre système immunitaire est affaibli par une maladie ou un traitement médical
- Une forme grave de la sclérose en plaques (SP). Le vaccin contre la fièvre jaune peut aggraver la sclérose en plaques si vous

souffrez d'une forme grave de cette maladie

- Une immunodéficience grave due à des symptômes du VIH/SIDA ou à d'autres causes
- Pendant la grossesse ou l'allaitement, des exceptions peuvent être faites en cas d'éclosion lorsque le risque d'infection est élevé

Qu'est-ce que la fièvre jaune?

Le virus de la fièvre jaune se transmet par les piqûres de moustiques infectés vivant dans les régions tropicales de l'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Le virus ne peut être transmis par les moustiques du Canada. Les symptômes apparaissent généralement dans les trois à six jours après l'infection.

De nombreuses personnes ne présentent aucun symptôme, mais les symptômes les plus courants sont la fièvre, les douleurs musculaires, les maux de tête, la perte d'appétit et les nausées ou vomissements. En général, les symptômes disparaissent en 3 à 4 jours. Cependant, quelques personnes peuvent développer une phase toxique plus grave peu de temps après avoir semblé se rétablir. Cette phase se caractérise par une

forte fièvre, une jaunisse (jaunissement de la peau et des yeux), des urines foncées, des douleurs abdominales, des vomissements et des saignements potentiellement mortels. Malheureusement, environ la moitié de ceux et celles qui entrent dans cette phase toxique meurent dans les 10 à 14 jours.

Pour obtenir plus de renseignements sur les façons de se protéger contre elles, consultez [HealthLinkBC File n° 41f Prévention du paludisme](#).

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

On conseille aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/health-library/healthlinkbc-files ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.